

Vaudringhem infos

Juin 2022 - www.vaudringhem.fr

Le mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

La fin de l'année scolaire et l'été approchent à grand pas. Cette période s'accompagne des traditionnelles festivités auxquelles la population est chaleureusement invitée : fête de fin d'année scolaire, repas du club de foot, cérémonie du 14 juillet et repas proposé par le comité des fêtes, ball-trap organisé par la société de chasse...

Je tenais à remercier tous les bénévoles qui participent à la réalisation de toutes ces manifestations.

Cette période constitue le prélude aux vacances d'été. J'espère que chacun(e) va pouvoir profiter du temps ensoleillé et de jours de repos bien mérités après des mois difficiles liés au contexte sanitaire.

Restons toutefois sur nos gardes car la pandémie (certes bien diminuée) demeure toujours présente.

Le budget pour l'exercice budgétaire 2022 a été discuté lors du conseil municipal du 5 avril dernier.

Au-delà des dépenses imposées par la réglementation et du phénomène économique de l'inflation, de celles concernant l'entretien de notre patrimoine commun, l'adoption du budget exprime la stratégie de notre équipe. Cela reste un exercice toujours difficile que de faire coïncider les équilibres financiers et les dépenses liées au fonctionnement de notre commune et aux investissements communaux.

Compte tenu du contexte économique particulièrement compliqué, vos élus ont fait le choix cette année encore, de ne pas augmenter la pression fiscale communale. Les taux d'impositions communaux resteront donc identiques à ceux de 2021, à savoir pour la taxe foncière sur le bâti : 36,49 % et pour la taxe foncière sur le non bâti : 38,16 %.

Dans un registre différent, le processus démocratique continue avec les élections législatives qui se tiendront les dimanches 12 et 19 juin prochains. Au regard des études qui prédisent un taux d'abstention très élevé, je vous invite vivement à venir nombreux pour exprimer votre voix.

Dans ce numéro, j'ai souhaité vous apporter quelques informations ou précisions sur divers sujets communaux qui me semblent importants.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bel été sous les meilleurs auspices.

Bien à vous

*Olivier MERLO
Maire de Vaudringhem*

Vue du Radar prise du haut du Chemin des Vaulx



- Travaux et investissements

✓ Les travaux de voirie se terminent dans la rue du Br... Je dirai enfin car la société DUCROCQ TP a été contrainte de suspendre la dernière tranche à cause du changement complet de la canalisation d'eau potable (chantier géré par SUEZ gestionnaire sur le secteur). Cette remise à neuf est désormais terminée et la société DUCROCQ TP va pouvoir finaliser son chantier dans les prochains jours.

✓ Hameau de Maisnil-Boutry : la canalisation d'eau potable a également été changée sur l'ensemble du hameau. Ces travaux ont été réalisés par la société LEROY TP et intégralement financés par le syndicat des eaux de Bourthes compétent sur ce secteur.

La rue des Martyrs qui était déjà très abîmée, a été fortement impactée par ce chantier. Dans les prochaines semaines, elle va bénéficier d'un nouvel enrobé. Je précise que nous partageons cette route communale avec la commune de Ledinghem. Un accord a été trouvé avec d'une part, nos voisins Ledinghemois et d'autre part avec le syndicat des eaux de Bourthes. Le coût de ces travaux (qui s'élève au total à 20 000 euros HT) sera réparti à raison de 1/3 chacun.

✓ Au cours de cet été, la 1ère tranche de travaux d'aménagement du centre va

démarrer : le fossé situé entre l'église et la salle de M. et Mme PRUVOST sera transformé en voie piétonne. Le fossé du bas de la rue de l'Avesne sera également comblé pour faciliter le stationnement et la circulation des véhicules. Le terrain municipal sera nettoyé et nivelé.

Je suis parfaitement conscient que la réalisation de ces travaux engendre des nuisances ou des désagréments pour les riverains. A titre général, je vous remercie pour votre compréhension.

✓ Après avoir doté nos 2 classes d'un socle numérique désormais pleinement opérationnel, la municipalité a souhaité également équiper ces bâtiments de capteurs de CO2. Un 3ème capteur a également été installé dans le local « Algeco » utilisé pour le Catéchèse et les nombreuses associations (club des aînés, société de chasse et comité des fêtes).

L'achat de ces capteurs a été intégralement subventionné par l'État.

- Civisme et réglementation

✓ **Déchets verts** : Pour rappel, le brûlage de déchets verts demeure formellement interdit sur tout le département. Le non-respect de cette interdiction est une infraction pénale constitutive d'une contravention de 3ème classe (contravention jusqu'à 450 euros).

Je précise qu'en cas de constatation d'une telle infraction sur la commune, je n'interviendrai pas en ma qualité de Maire pour la non application d'une sanction de ce type.

Je laisse le soin à chacun de prendre ses responsabilités et d'assumer ces actes...

Il y a près d'un an, je vous indiquais que la municipalité cherchait une solution alternative à proposer aux habitants. Je vous informe que les administrés peuvent déposer les branches issues de la taille de leurs haies, arbres ou arbustes sur le terrain communal situé rue Loquin, au lieu-dit la côtière.

Tout autre dépôt (herbe tondue, déchets verts compostables, objet...) est formellement interdit.

Les personnes qui ne disposent pas de moyen adaptés (véhicule et/ou remorque) pour le transfert de leurs branches pourront solliciter la Mairie afin d'obtenir la mise à disposition de la remorque de la commune, le temps nécessaire pour le chargement.

Bien entendu, cela suppose du bon sens et tout abus mettra en péril cette solution. La municipalité ne souhaite pas créer une déchetterie « bis » mais simplement répondre à la problématique du traitement des gros volumes issus des tailles et non compostables.

En ce qui concerne les déchets de tonte, je rappelle que le dépôt sur les talus communaux ou du voisinage est interdit. Chaque habitant doit traiter ce type de

déchet sur son terrain (via le compostage) ou l'évacuer vers la déchetterie de Lumbres. J'estime que les habitants qui ont des volumes importants de déchets verts, disposent logiquement d'une surface de terrain suffisamment grande pour installer un composteur.

✓ **Problème de nuisances sonores :**

Pour rappel, un arrêté municipal a été rédigé le 27/08/2021 pour fixer des horaires d'ouverture de certaines activités bruyantes et ainsi compléter l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007.

Les heures autorisées pour les opérations dites « bruyantes » sont :

- de 9 à 20 heures (du lundi au vendredi)
- de 9 à 19 heures (le samedi)
- de 10 à 12 heures (le dimanche et les jours fériés)

Il est également important de rappeler que les propriétaires de chiens doivent prendre toutes les précautions pour éviter des aboiements intempestifs de jour comme de nuit.

Dans tous les cas, le respect d'autrui et la communication demeurent essentielles pour éviter la plupart des conflits de voisinage.

✓ **Nettoyage des bordures, des trottoirs et des accotements :** Depuis l'année dernière, je n'ai pas constaté de véritables améliorations en matière d'entretien des trottoirs et des accotements.

Pour l'amélioration du cadre de vie et donc pour le bien de tous, chaque habitant (propriétaire ou locataire) concerné est à nouveau invité à participer au maintien de la propreté (trottoirs, filet d'eau et taille des haies) le long de sa propriété.

Pour rappel, un arrêté municipal a été rédigé dans ce sens le 24 novembre 2020.

La remise en état d'un trottoir est de la compétence de la commune. A ce titre, la municipalité souhaite opter pour la mise en place d'enrobé sur les trottoirs (existants ou futurs). Cette solution offre l'avantage de faciliter le nettoyage et le désherbage de ces linéaires. Bien entendu, compte tenu du coût de ces travaux (non subventionnables) et du linéaire concerné (plusieurs milliers de m²), ces travaux seront étalés sur plusieurs années. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux de remise en état, nous vous invitons à signaler toute nouvelle dégradation constatée sur un trottoir ou sur une route (trous, plaque de bouche d'égout cassée ou déplacée...) soit auprès de Monsieur Dany VASSEUR, Adjoint délégué à la voirie ou au secrétariat de la Mairie, élus ou agents municipaux.

Je tiens à préciser que toute dégradation imputable à un tiers notamment au cours de travaux de construction ou lors d'une livraison de gros matériaux, la commune fera réaliser les travaux de remise en état au frais du riverain concerné. A charge pour ce dernier de déterminer le véritable responsable.

Il apparaît donc important de prendre toutes les précautions lors de l'ouverture d'un chantier. Un état des lieux préalable et une protection

de l'accès sont des exemples à retenir.

✓ **Règles en matière d'urbanisme** : si vous souhaitez réaliser des travaux de construction ou d'aménagement chez vous, je vous invite à prendre contact au préalable avec le secrétariat de la Mairie afin de vérifier si des démarches administratives sont prévues.

Pour rappel, Monsieur Eddie SPECQUE, adjoint délégué à l'urbanisme pourra également vous recevoir sur rendez-vous afin d'étudier votre projet par rapport aux règles du PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le service « Application Droit des Sols » - A.D.S en charge de l'instruction des dossiers des 36 communes de la CCPL est également à votre écoute pour vous renseigner dans ce domaine (au 03 21 12 94 94 ou ads@ccplumbres.fr). Je vous invite vivement à consulter le site de la CCPL pour prendre connaissance des règles applicables en fonction de votre zonage (<http://www.cc-paysdelumbres.fr/Le-Territoire/Droit-des-Sols>).

✓ **Chiens errants et animaux de basse-cour** : je souhaite rappeler aux propriétaires d'animaux domestiques qu'ils sont responsables de leurs compagnons. En effet, le code civil prévoit en son article 1385 que « le propriétaire d'un animal (**de toute espèce**), ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ».

Attention toute particulière aux propriétaires de chiens qui ne sont pas autorisés à les laisser divaguer dans les rues de la commune ou sur les terrains de leurs voisins. Tout incident ou accident constaté leur sera donc directement imputable. Cet article du code civil s'applique également aux éleveurs de pigeons qui doivent prendre conscience que les déjections de leurs volatiles peuvent provoquer des nuisances dans le voisinage ou sur les édifices communaux.

- Communication, marché hebdomadaire, événements

✓ **Réseaux sociaux** : en moins de 2 ans, vous êtes près de 600 abonnés à avoir rejoint le groupe Facebook « Vaudringhem en avant ». Cet outil de communication contemporain complète le site communal : www.vaudringhem.fr.

Pour rappel, les comptes-rendus des réunions du conseil municipal et les derniers arrêtés municipaux sont bien sûr consultables en Mairie mais également directement sur le site.

✓ **Le marché du jeudi après-midi** a fêté en octobre dernier sa première année d'existence. L'équipe en charge de la communication menée par Madame Anne LEMAIRE, 2^{ème} adjointe met tout en œuvre pour pérenniser ce rendez-vous hebdomadaire au sein de notre commune. Mais face à une diminution de la fréquentation, la municipalité n'exclut pas de mettre fin à cette offre. Un bilan sera fait à l'automne prochain et une décision sera prise en concertation avec les

commerçants concernés.

✓ **Les prochaines élections législatives** auront lieu les 12 et 19 juin 2022, et permettront aux électeurs d'élire les 577 députés à l'Assemblée nationale, pour un mandat de 5 ans. Votre bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures sans interruption.

✓ **Opération « Fleurir le Pas-de-Calais »** : pour la seconde année consécutive, notre commune participera à cette opération, échelon départemental du concours national des "villes et villages fleuris" qui a pour but d'améliorer notre cadre de vie mais également d'adopter les bonnes pratiques environnementales (zéro pesticide, choix de plantes locales et/ou moins gourmandes en eau).

Pour rappel, l'année dernière notre commune avait obtenu un « bouquet » en guise de récompense d'encouragement.

La municipalité invite tous les habitants à participer individuellement ou collectivement à l'entretien et à l'amélioration de l'embellissement de notre commune. Toute personne (jeune ou moins jeune), pleine de bonne volonté et d'idées, sera la bienvenue pour constituer cette « brigade verte ». N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de Madame Anne LEMAIRE, déléguée dans le domaine de l'entretien et l'amélioration du cadre de vie.

✓ **Tour de France 2022**

Cette année, notre commune sera traversée par la 4^{ème} étape du Tour de France (Dunkerque-Calais/172 km). Les coureurs arriveront d'Ouve-Wirquin par la chaussée Brunehaut. Ils traverseront le hameau de Drionville en empruntant la route de Calais, descendront le Mont de Drionville pour rejoindre Nielles les Bléquin.

Le stationnement sera interdit sur toute cette zone du lundi 4 juillet 2022 à 12h00 et jusqu'au mardi 5 juillet 2022 18h00. La circulation sera interdite le mardi 5 juillet 2022 à partir de 12h00 et au minimum 15 minutes après le passage de la voiture de fin de course.

Sur ce tracé et par la force des choses, les habitudes seront quelque peu modifiées : le ramassage des poubelles et le passage des services A.D.M.R seront adaptés. Des informations complémentaires seront adressées aux habitants concernés.

Les riverains pourront, s'ils le souhaitent, décorer leur maison aux couleurs du Tour de France en respectant les règles de sécurité (absence d'objets sur la voie publique et les accotements).

En espérant que le beau temps soit au rendez-vous pour ce spectacle sportif de rayonnement international.

Secrétariat et permanences

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 27 juin au 11 juillet 2022. Bien entendu, l'ensemble de vos élus restent à votre disposition : le Maire et ses adjoints peuvent vous recevoir sur rendez-vous (à prendre auprès du secrétariat de la Mairie au : 03.21.39.61.49).

Document conçu et imprimé par la municipalité